

**Arrêté n° 2016- 3 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment son
article L 712-2,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Harald SCHRAEDER, Chef de service des relations internationales de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

1- Mobilités des étudiants et des enseignants-chercheurs (ERASMUS et Hors Europe)

- Dossiers de candidatures étudiants en mobilité entrante et sortante
- Attestations de départ et d'arrivée des étudiants en mobilité entrante et sortante
- Autorisations de départ des étudiants
- Contrats d'études des étudiants (Europe et Hors Europe)
- Attestations diverses dans le cadre du programme Erasmus +
- Attestations de présence pour les enseignants venant de l'étranger pour une mobilité ERASMUS+ au sein de l'URCA
- Attestations d'affiliation à la sécurité sociale pour les départs au Canada
- Arrêtés de versement de bourses ERASMUS +

2- Dossier de bourse aide à la mobilité internationale pour les étudiants boursiers sur critères sociaux

- Actes d'attributions d'aides à la mobilité internationale sur critères sociaux

3- Gestion financière

- Actes relatifs aux dépenses et recettes des dispositifs RI en financement propres de l'URCA
- Actes relatifs aux dépenses et recettes sur la convention métropole (partie RI)
- Actes relatifs aux dépenses et recettes de l'UB 900Relint
- Actes relatifs aux dépenses et recettes de l'UB 904CEUROP (cellule projets internationaux)

4- Divers

- Ordres de mission des personnels de la Direction des Relations internationales pour les missions au niveau national



Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 20 janvier 2016

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne

Gilles HALLAT

- Mis en ligne le : 28.01.2016

- Transmis à la Rectrice, chancelière des universités le : 28.01.2016

